

**COMPTE RENDU
de la
Commission des élus siégeant au titre de la dotation d'équipement
des territoires ruraux (DETR)**

Alençon, le 14 novembre 2023

La commission des élus siégeant au titre de la DETR s'est réunie, le vendredi 13 octobre 2023 à 14 h 30, sous la présidence de M. Sébastien JALLET, préfet de l'Orne.

Étaient présents :

- Mme Chantal JOURDAN, députée de l'Orne
- M. Jérôme NURY, député de l'Orne
- Mme Nathalie GOULET, sénatrice de l'Orne
- M. Olivier BITZ, sénateur de l'Orne
- M. Christophe de BALORRE, président de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- M. Jean-Claude LENOIR, président de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche
- M. Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco
- M. Joaquim PUEYO, président de la communauté urbaine d'Alençon
- M. Bernard SOUL, président de communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco
- Mme Marie-Françoise FROUEL, maire de Montreuil-au-Houlme
- Mme Anne-Sophie LEMÉE, maire de Condé-sur-Sarthe
- M. Rémy TESSIER, maire de Bellême
- Mme Sylvie THIEULENT, maire de La Selle-la-Forge

Assistaient également à la réunion :

- Mme Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne et sous-préfète de l'arrondissement d'Alençon
- Mme Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète de l'arrondissement de Mortagne au Perche
- M. David LEPAISANT, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- Mme Barbara GOUESLARD, cheffe du bureau des finances et de l'accompagnement des projets des collectivités (BFAPC)
- Mme Laure CHARTRAIN, adjointe à la cheffe du BFAPC
- Mme Catherine OTMANE, BFAPC
- M. Yannick BELLANGER, BFAPC
- Mme Sylvie SEINGIER, sous-préfecture de Mortagne au Perche
- M. Mathieu GODET, secrétaire général de la sous-préfecture d'Argentan
- Mme Véronique ROMAGNY, sous-préfecture d'Argentan
- M. Jean-Philippe MAHIER, sous-préfecture d'Argentan
- M. Denis GANDIN, direction départementale des territoires
- M. Samuel RENOU, direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Mme Céline LE BORGNE, direction des services départementaux de l'éducation nationale

Étaient absents excusés :

- Mme Véronique LOUWAGIE, députée de l'Orne
- M. Yves GOASDOUÉ, président de Flers Agglo
- M. Sébastien LEROUX, président de la communauté de communes du Val d'Orne
- Mme Agnès LAIGRE, maire de Guerquesalles
- M. Mostafa MAACHI, maire de Sées
- M. Philippe VAN-HOORNE, maire de L'Aigle
- M. François CARBONNEL, président de l'association des maires ruraux de l'Orne
- Mme Isabelle RIOUX, sous-préfète d'Argentan
- Mme Anne CHEVILLON, architecte des bâtiments de France

Monsieur le préfet remercie les membres pour leur présence à la réunion de la commission des élus DETR .

En préambule à la réunion, il présente les principales dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Celui-ci porte une attention particulière aux collectivités territoriales, reconnaissant leur rôle essentiel en tant que premier investisseur public et acteur clé de la transition écologique. Les mesures prévues visent à protéger les collectivités, notamment les plus fragiles, des conséquences de la hausse des prix de l'énergie et à les soutenir dans la conduite de la planification écologique :

- la DGF augmentera de 220 M€ en 2024, après la hausse de 320 M€ en 2023 qui était la première revalorisation depuis 2010 et a bénéficié à 90 % des communes. 100 M€ seront par ailleurs engagés pour soutenir les collectivités dans la délivrance des titres sécurisés. 14 collectivités ornaïses sont concernées et les résultats sont à souligner. Les délais d'attente pour avoir un rendez-vous sont passés de 150 jours au premier semestre à 30 jours aujourd'hui. Le centre d'expertise et des ressources titres de la préfecture de l'Orne compétent pour la région Normandie, instruit et valide les dossiers dans un délai de 10 jours.

- l'investissement local est soutenu avec un abondement du FCTVA à 7 Md€, avec un élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'aménagement de terrain, et des dotations de soutien à l'investissement local portées à 4,5 Md€ en 2024 (y compris fonds vert). Un accent particulier est mis sur la territorialisation de la transition écologique, avec 2,5 Md€ de fonds vert pour encourager les initiatives écologiques locales (contre 2 Md€ en 2023).

- le PLF vise à renforcer l'équité et la cohésion entre les territoires, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des territoires ruraux et leur patrimoine naturel à travers le financement apporté au plan « France Ruralités » à hauteur de 100M€, le doublement de la dotation de valorisation des aménités rurales (2/3 des communes ornaïses concernées), la modernisation des zones de revitalisation rurale et la réforme du zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville (maintien des quartiers ornaïses).

M. le préfet présente ensuite le bilan d'utilisation des [différents crédits](#) (DETR, DSIL, DSID et fonds vert) en 2023.

1/ DETR : sur 382 dossiers reçus, 300 ont fait l'objet d'un financement. La totalité de l'enveloppe a été consommée. La répartition des subventions accordées par arrondissement est en corrélation avec la population de ces derniers. M. le préfet insiste sur le montant des crédits perdus du fait de la non-réalisation de projets, ou bien de leur réalisation pour un montant inférieur au montant estimatif, et appelle à la vigilance des collectivités locales sur ce point.

2/ DSIL : certains dossiers déposés en DSIL sont basculés en DETR et inversement. Les dossiers subventionnés en DSIL sont des projets plus structurants.

3/ DSID : seuls les projets déposés par le conseil départemental peuvent être financés. Un seul projet a été subventionné en 2023 pour un montant de 2,4 M€ soit près de 20 % de l'enveloppe de toute la région.

4/ Fonds vert : conformément à la demande du ministère, les dossiers ont été instruits au fil de l'eau. Les dossiers déposés en 2023, et qui n'ont pas pu être subventionnés faute de dotation suffisante, pourront être maintenus en 2024.

Monsieur le préfet indique qu'un abondement de l'enveloppe est prévu et que plusieurs dossiers sont encore à l'étude.

5/ M. le préfet invite ensuite Mme la secrétaire générale à présenter la [plaquette](#) 2024.

Elle rappelle qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a été juridiquement engagée. Un acte juridique (bon de commande, devis, marché) engage la collectivité vis à vis d'un tiers. Une délibération n'est pas un acte juridique. Elle insiste également sur l'importance de déposer des projets matures et sur la nécessité de prévenir la préfecture dans le courant de l'année de programmation, si les projets sont annulés, afin de permettre une réattribution des crédits récupérés sur d'autres projets.

Une nouvelle opération est éligible à la DETR en 2024 : 1^{er} équipement et aménagement du dispositif micro-folie (6.2.1).

Après échanges entre les participants, M. le préfet prend acte des différents amendements sollicités par les membres de la commission : les travaux d'infrastructures peuvent comprendre les aménagements de sécurité et stationnement pour les vélos (1.3.1) et la pose des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est subventionnable dans la limite d'un coût HT de 300 000 € (7.2.3).

Les dossiers déposés par les collectivités classées en site patrimonial remarquable (SPR), action coeur de ville (ACV), petite ville de demain (PVD) et contrat de relance et de transition écologique (CRTE) peuvent se voir appliquer une bonification de 5 %. Cette bonification devra être indiquée dans l'arrêté attributif de subvention en 2024.

Enfin, il est acté que la campagne DETR 2024 sera ouverte à compter du 2 novembre 2023 et que la date limite de dépôt des dossiers complets de demande de subvention sera fixée au 31 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le préfet remercie les participants et les invite à solliciter les sous-préfètes et les services de l'État dans le montage de leurs dossiers. Il lève la séance à 16h 30.

Le préfet,

signé

Sébastien JALLET